



agence alter



LES POLITIQUES PUBLIQUES D'ENFANCE ET DE JEUNESSE EN BELGIQUE FRANCOPHONE 1999 - 2020

LIVRET N°4 - JEUNESSE

Recherche commanditée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse







LIVRET JEUNESSE

Ce livret est issu de la recherche « Histoire des politiques d'enfance et de jeunesse - 1999-2020 » commanditée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse en 2020 à un consortium de chercheur.e.s (UCL, Université Saint-Louis et Agence Alter).

- Promoteur.rice.s : Prof. Dr Géraldine André, Prof.Dr Margherita Bussi, Prof.Dr Abraham Franssen, Prof. Dr Marie Verhoeven
- · Chercheur.e.s : Barbara Gonzalez, François Rinschbergh et Elodie Vaeremans

Relecture, adaptation et édition: Dominique Rossion, Anne-Marie Dieu et Salima Kertati - OEJAJ

Mise en page: Merry Kestemont - OEJAJ

Cette recherche a été encadrée par un comité d'accompagnement composé de :

Stéphane Aujean (Observatoire de l'Enfant de la Cocof), Geneviève Bazier (ONE), Thi Kim Mai Dang Duy (Service de la Jeunesse du MFW-B), Anne-Marie Dieu (OEJAJ), Isabelle De Vriendt (Service de la Jeunesse du MFW-B); Carine Jansen (SPW-DICS), Conrad Meulewaeter (Direction de la recherche du MFW-B), Dominique Rossion (OEJAJ), Glenn Vandamme (MFW-B AGE), (le cahier dédié à l'aide à la jeunesse a fait l'objet d'une relecture par l'administration générale de l'aide à la jeunesse).

Comment citer: André G. (Prof. Dr), Bussi L. (Prof. Dr) Franssen A. (Prof. Dr), Verhoeven M. (Prof. Dr), Gonzalez B., Rinschbergh F., Vaeremans E., André G, Vaeremans E., Les politiques publiques d'enfance et de jeunesse en Belgique francophone 1999 - 2020, rapport de recherche livret 1, UCL, USL, Agence Alter pour l'OEJAJ, 2021.

Dépot légal : D/2022/15470/05

Table des matières

1.	Introduction	1
1.1	Brève esquisse des étapes des politiques de jeunesse en Belgique francophone	1
1.2	Le niveau européen en surplomb	2
1.3	Historique des politiques de jeunesse en Belgique francophone de 1945 à fin des années	s 1990 ⁴
2. déc	Première Période : Fin des années 1990-fin de la pr cennie	emière 7
2.1	Hypothèses causales, hypothèses d'intervention et images du jeune	7
3.	La seconde décennie des années 2000 : la partic oyenne des jeunes à l'épreuve de la crise économique	ipation 13
3.1	Hypothèses causales, hypothèses d'intervention et images du jeune	13
4. CO\	Le soutien au secteur et les nouveaux enjeux pendant VID-19	la crise
4.1	Hypothèses causales, hypothèses d'intervention et images du jeune	18
4.2	Pendant la crise COVID, plusieurs mesures vont être prises pour soutenir le secteur je selon certains n'est pas encore assez soutenu et financé par les pouvoirs publics	•
5.	Conclusion	20
6.	Index des sources législatives	21
7.	Bibliographie	27



1. Introduction

1.1 Brève esquisse des étapes des politiques de jeunesse en Belgique francophone

Ce livret porte sur l'évolution des politiques relatives au secteur jeunesse qui aujourd'hui dépend de l'Administration générale de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B). Ce domaine est particulièrement pertinent pour la période étudiée puisqu'il est le plus susceptible d'adresser les enjeux de la mobilisation des jeunes dans les questions politicosociales, qu'il s'agisse de la participation citoyenne, civique, politique, mais aussi les questions de représentation de la diversité et celle de l'émancipation de la jeunesse. La construction des capacités citoyennes des jeunes, qui soient « responsables », « actives », « critiques » et « solidaires » (CRACS), est le principal nœud autour duquel le secteur « jeunesse » s'est structuré depuis sa fondation au sortir de la seconde guerre mondiale jusqu'à aujourd'hui. Le secteur jeunesse de la FW-B s'est en effet historiquement développé en se basant sur l'idée d'initiative associative et de soutien de l'État aux organisations de jeunesse (Jamin et Perrin, 2005). Au-lendemain de la seconde guerre mondiale, la Belgique, comme la majorité des gouvernements européens, tire les leçons d'une politique d'encadrement de la jeunesse par l'État et envisage la culture et le développement de l'esprit critique des jeunes comme la solution pour prévenir les risques d'enrôlement des jeunes dans des mouvements fascistes (Galland, 2004; Jamin et Perrin, 2005). C'est à l'aune de cette orientation émancipatrice nourrie par les référentiels des droits humains et par des courants de pensée alternatifs aux mouvements de démocratisation de la culture que l'ensemble des institutions « jeunesse » sont mises en place en Belgique et seront consolidées pendant la période des Trente Glorieuses. Au cours des deux dernières décennies du 20e siècle, on assiste à un mouvement de professionnalisation du secteur.

Dans ce livret, après un rapide aperçu sur l'impact du niveau européen et un bref historique permettant de resituer les moments et institutions fondateurs du secteur, nous présentons l'action publique des deux dernières décennies dans le secteur jeunesse en trois grandes étapes. Au-delà de leurs spécificités, chacune de ces trois étapes se caractérise par une préoccupation des pouvoirs publics pour la désaffection grandissante des jeunes à l'égard des formes plus traditionnelles de la politique, discours qui traduit en fait les difficultés du politique à maintenir les jeunes dans le jeu démocratique à travers les formes et les circuits qu'il préconise.

(1) La première étape renvoie aux décrets de la fin des années 1990 et de la première décennie des années 2000 réaffirmant l'esprit des CRACS tout en développant une approche plus « technique » du secteur poursuivant sa professionnalisation. Ce mouvement contribue de manière indéniable à la structuration du secteur et à une meilleure reconnaissance des



différentes associations en son sein (organisations de jeunesse (OJ) et centres jeunes (CJ)) et à la pluralisation des différents acteurs engagés dans le secteur, y compris les initiatives des jeunes issus de la société civile. En même temps, cette période se caractérise par de nombreux décrets se focalisant sur la question de la qualité et des subsides, ce qui comporte le risque de détourner les attentions des questions substantielles et donc de la visée d'émancipation des jeunes, voire pour certains de dépolitiser le secteur.

- (2) La seconde décennie des années 2000 marquée par la crise économique de 2008 s'ouvre par un discours relativement pessimiste sur la situation et l'emploi des jeunes. Cette période voit ainsi le référentiel de l'employabilité et du capital humain s'immiscer dans les questions de construction de la capacité citoyenne des jeunes. Cette dernière apparaît dans les discours des pouvoirs publics comme la solution à la problématique des jeunes peu qualifiés ou étant sortis des circuits institutionnels classiques (NEETs). Au cours de cette période, les inquiétudes des pouvoirs publics vis-à-vis de la désaffection grandissante des jeunes à l'égard des formes plus traditionnelles de la politique, mais aussi vis-à-vis de leur capacité à toucher les fractions diversifiées de la jeunesse seront renforcées par les attentats de Paris en novembre 2015 et les attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles. Les différentes réformes de cette décennie sur le Conseil de la jeunesse viseront notamment à répondre à ces préoccupations.
- (3) La dernière période concerne la crise de la pandémie COVID-19. Si à travers cette dernière s'expriment les difficultés d'un secteur qui aux yeux de certains acteurs reste peu soutenu, c'est également au cœur de cette période que les pouvoirs publics adressent les enjeux concernant la lutte contre le réchauffement climatique, répondant aux préoccupations grandissantes des jeunes pour le climat.

Ce bref panorama de l'action publique dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation non formelle repose principalement sur une analyse de l'activité législative de la FW-B des deux décennies 1990-2020 et quelques entretiens avec des grands témoins du secteur jeunesse. Cette analyse gagnerait à être éclairée par une étude approfondie sur le travail de jeunesse fourni par la diversité des organisations et des associations jeunes, en ce compris les initiatives moins formalisées issues des fractions de la jeunesse qui sont les plus difficiles à atteindre par les pouvoirs publics. Sans reposer sur une analyse détaillée des textes européens, ce livret met en avant leur influence sur les discours et les justifications du secteur jeunesse.

1.2 Le niveau européen en surplomb

Les initiatives en faveur de la jeunesse ont connu un gain de visibilité autour des années 2000 suite à l'activisme politique dans les domaines de l'éducation et de la formation, de l'emploi et de la sécurité sociale (ter Haar et Copeland, 2011). Depuis l'année 2000, l'Union européenne a suggéré de nommer des coordinateurs nationaux de la jeunesse pour chaque



État membre afin de s'assurer que la perspective des jeunes soit prise en compte lors de l'élaboration d'autres politiques pertinentes telles que l'emploi, l'éducation, l'inclusion sociale ou la discrimination (ter Haar et Copeland, 2011).

En 2001, sous la présidence de Romano Prodi, la Commission européenne présente le livre blanc sur la jeunesse intitulé « Un nouvel élan pour la jeunesse européenne ». Le livre propose un cadre renouvelé de coopération entre les différents acteurs du domaine de la jeunesse afin d'améliorer l'implication des jeunes dans les décisions qui les concernent et de résoudre en partie le problème du désintérêt des jeunes pour les formes traditionnelles de participation. Le cadre renouvelé de coopération proposé par le livre blanc comprend deux volets : d'une part, le renforcement de la coopération entre pays de l'Union européenne, grâce à la méthode ouverte de coopération, une forme de gouvernance déjà adoptée en matière d'emploi et d'éducation. Cette méthode de travail porte sur quatre champs d'intervention prioritaires : un renouvellement des formes de participation des jeunes à la vie publique, une amélioration de l'information sur les questions européennes, notamment grâce à un portail internet et un forum électronique, une promotion du volontariat dans le cadre du Service volontaire européen (SVE) et enfin une amélioration de la connaissance des questions liées à la jeunesse. D'autre part, le livre blanc a pour ambition une meilleure prise en compte de la dimension jeunesse dans les politiques sectorielles, particulièrement dans le domaine de l'emploi et l'intégration sociale, la lutte contre le racisme et la xénophobie, l'éducation, la formation tout au long de la vie et la mobilité¹.

La première stratégie pour la jeunesse, sous la forme d'une méthode ouverte de coordination (MOC), a été lancée en 2002 et a fixé 14 objectifs communs couvrant des domaines tels que la participation des jeunes, l'information, les activités de volontariat et une meilleure connaissance de la jeunesse sur la période 2002-2009 (Conseil 2002). Un mécanisme de dialogue a été organisé entre les jeunes et les responsables politiques pour tenir compte des avis, des différents points de vue et des besoins des jeunes dans divers domaines. Contrairement à d'autres initiatives, la MOC Jeunesse n'exigeait pas de plans nationaux d'actions coordonnées au niveau européen² (ter Haar et Copeland, 2011). De plus, le manque d'objectifs quantifiés a été identifié comme une faiblesse de la stratégie, ainsi que la cohérence, la coordination et les liens entre les politiques européennes et nationales (Klatt, 2020).

¹ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3Ac11055, consulté le 13 novembre 2021.

3

² https://www.researchgate.net/publication/50894471 EU Youth Policy A Waterfall of Softness, consulté le 13 novembre 2021.



La période 2010-2018³ a débuté durant la récession qui a suivi la crise économique de 2008. Fidèle à une approche fortement influencée par la théorie du capital humain et le rôle essentiel de l'éducation dans la création d'une force de travail productive et, par conséquent, d'une société active, la stratégie met d'une part l'accent sur l'enseignement, la formation, l'acquisition sur des compétences et l'entrée sur le marché du travail; d'autre part, elle encourage les jeunes à participer activement à la société (Bessant et Watts, 2014)⁴. En 2010, dans le cadre de la stratégie Europe2020, l'initiative phare « Jeunesse en mouvement » (2010), visait à favoriser la mobilité des jeunes dans leurs études, leur emploi ou leur stage⁵.

Le lancement de la nouvelle stratégie pour la jeunesse (2019-2027) s'est appuyé sur les cadres existants pour s'attaquer, entre autres initiatives plus orientées vers la participation des jeunes, à la proportion élevée de NEET. Toutefois, la stratégie renouvelée suggère également d'améliorer les outils de coordination, comme la création de coordinateurs jeunesse de l'UE qui garantiraient une meilleure interaction entre les politiques et permettraient de mieux suivre les dépenses de l'UE en faveur des jeunes, notamment en matière d'éducation, de formation et d'emploi (Klatt, 2020). En effet, bien que très ambitieuse, la stratégie européenne en faveur de la jeunesse souffre d'un statut « moins prestigieux » par rapport à d'autres domaines de coopération et d'un chevauchement de compétences avec d'autres domaines, comme celui de la formation et de l'éducation.

1.3 Historique des politiques de jeunesse en Belgique francophone de 1945 à fin des années 1990

C'est l'arrêté du régent du 24 mai 1945 qui fonde le Service Jeunesse dont les différents objectifs expriment l'orientation générale d'une politique de jeunesse qui promeut l'initiative associative des jeunes: mise à l'étude des « différentes questions relatives à la formation générale de la jeunesse », établissement « de contacts entre les différents groupements de jeunesse et leur coopération », le soutien des initiatives des différentes organisations jeunesse notamment par le biais de financements (Jamin et Perrin, 2005, p. 134). L'arrêté royal de juin 1956 conforte une politique de jeunesse reposant essentiellement sur les associations de jeunes en fondant le Conseil National de la Jeunesse. Celui-ci est un organe consultatif qui vise à promouvoir « la participation des jeunes aux décisions et aux mesures qui les concernent ». À ce moment-là, les associations de jeunes renvoient surtout aux « mouvements de jeunesse traditionnels de type confessionnel ou politique (scouts, patronages, Faucons-rouges » etc.) (Bettens, 2011, p. 2), lesquels avaient commencé à émerger à partir de la seconde moitié du

³ https://europa.eu/youth/d8/node/31265_fr, consulté le 13 novembre 2021.

⁴ https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/02673843.2013.833957, consulté le 13 novembre 2021.

⁵ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52010DC0477, consulté le 13 novembre 2021.



19e siècle (Rosart et Scaillet, 2002) et concernaient plutôt les enfants et les jeunes de la bourgeoisie (Morel, 1987). Progressivement, des critiques vont émerger à l'égard de ces mouvements, notamment sur leur manque de mixité sociale, « leur côté dirigiste » ainsi que leurs divisions idéologiques correspondants aux piliers de la société belge (Bettens, 2011, p. 2). L'importance des mouvements plus traditionnels va être progressivement remise en question notamment par le biais d'une critique relative à la non-mixité du Conseil, critique qui va revenir à de nombreuses reprises sur la table au cours des deux décennies analysées ici.

On le verra dans le cadre de ce chapitre, la question de la représentation de la diversité des jeunes au sein de cet organe va constituer un des principaux éléments des débats sur le Conseil. En fait, dès les années 1950, de nouvelles initiatives prenant différentes appellations (maisons, clubs ou foyers de jeunes etc.) vont apparaître. Celles-ci sont relativement moins organisées que les autres mouvements et visent à offrir notamment « des espaces d'accueil et de rencontres » pour les jeunes qui ne fréquentent pas les mouvements plus structurés et finissent par jouer dans certains cas un rôle de prévention pour les fractions moins favorisées de la jeunesse (Bettens, 2011). La COJ (Confédération des Organisations de jeunesse Indépendantes et Pluralistes) est par ailleurs née en 1975 dans la volonté de faire contrepoids aux mouvements plus traditionnels et de proposer une vision pluraliste et « déconfessionnalisée » de la jeunesse (Entretien avec Yamina Ghoul, 2021). Selon Yamina Ghoul la secrétaire générale de la COJ jusqu'en 2022, la COJ, qui rassemble plus de 40 OJ, a contribué à la dé-pilarisation de la politique jeunesse⁶.

Dans les années 1970, des personnalités du monde de la recherche et du monde politique vont développer une certaine vision de la culture, héritage des évènements de 1968, qui va influencer l'orientation de la politique de jeunesse de manière décisive (Jamin et Perrin, 2005, p. 68-70). Le concept de « démocratie culturelle » attribué à Marcel Hicter, alors directeur général de la jeunesse et des loisirs au ministère de l'éducation nationale et de la culture (Jamin et Perrin, 2005) mat en question le principe de « démocratisation de la culture » ce dernier reposant sur une conception bourgeoise de la culture qui ne fait pas droit aux différentes cultures spécifiques à chaque groupe. Dans une perspective non plus de réception mais de participation des citoyens et ici des jeunes à la culture, le principe de démocratie culturelle propose une conception de la culture comme un « terrain social de participation » (Jamin et Perrin, 2005). Marcel Hicter distinguant « l'action par les jeunes » de « l'action pour

⁶ D'autres témoins interviewés ont une position plus nuancée sur la disparition des clivages relatifs aux piliers traditionnels dans le secteur jeunesse, du moins au cours de la première décennie des années 2000 (cf. Entretien avec Geoffroy Carly qui évoque différents clivages relatifs aux différents piliers au sein du Conseil de la Jeunesse jusque dans les années 2000).

⁷ Cette manière d'appréhender la culture explique principalement les raisons pour lesquelles il y a à ce moment-là une séparation entre l'école et la culture (Jamin et Perrin 2005, p. 200-214).



les jeunes » contribue de manière décisive à une représentation des jeunes comme des acteurs à part entière des politiques qui les concernent. Afin de concrétiser cette vision de la jeunesse, la sphère des loisirs est suggérée comme l'espace où les jeunes peuvent développer cette capacité (Jamin et Perrin, 2005). Différents décrets vont intégrer ces notions de participation, d'expression et de citoyenneté responsable, active et critique au sein de la société (CRAC) dans le secteur, notamment : au sein du sous-secteur des maisons de jeunes et assimilés avec l'arrêté royal du 22 octobre 1971 (Jamin et Perrin, 2005) ; dans le sous-secteur des OJ avec le décret du 20 juin 1980, et via le Conseil de la Jeunesse d'expression française qui a été créé dans le sillage de la communautarisation par l'arrêté royal du 26 février 1970. En 1977, le Conseil est réformé, notamment dans une perspective de mixité sociale et donc de reconnaissance des organisations de jeunesse qui ne sont pas aussi organisées que les associations de jeunesse plus traditionnelles. Ainsi, chaque organisation reconnue pourra siéger au Conseil de la jeunesse.

Le décret du 20 juin 1980 commence par fixer les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux OJ (organisations de jeunesse). Dès les années 1950, des considérations sur la professionnalisation des encadrants du secteur ainsi que sur les modalités de financement avaient émergé. Mais il faut attendre 1980 pour que le législateur fixe les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux OJ. Selon ce décret, la formation des animateurs et coordinateurs des mouvements de jeunesse relève de la politique des mouvements de jeunesse et il n'y a pas de moyens dégagés pour la formation. Le financement de celle-ci va devenir une revendication du secteur. Les demandes de professionnalisation du secteur et notamment pour une formation financée par les pouvoirs publics vont être grandissantes et les pouvoirs publics vont y répondre tout particulièrement au cours des deux dernières décennies. Avant la période concernée, des structures vont être créées qui vont contribuer à la professionnalisation et à la reconnaissance du secteur telles que la FESOJ (la Fédération des employeurs du secteur jeunesse) et la CESSOC (la confédération des employeurs du secteur sportif et socio-culturel) qui « regroupe 13 fédérations d'employeurs » (« la fédération d'éducation permanente, la fédération des centres culturels, la fédération des sports » etc.) et qui est le porte-parole au niveau des négociations avec la Région wallonne, la FW-B, quand il faut par exemple défendre les postes APE, la répartition des accords avec du non-marchand » (Yamina Ghoul, octobre 2021). La professionnalisation du secteur va aller croissant au cours de la première décennie des années 2000.



2. Première Période : Fin des années 1990-fin de la première décennie

2.1 Hypothèses causales, hypothèses d'intervention et images du jeune

L'hypothèse causale sous-jacente aux mesures de cette période est que la participation des jeunes au jeu démocratique n'est jamais garantie et est continuellement menacée par la montée des extrémismes, mais aussi de l'individualisme et du consumérisme. Le diagnostic qui sous-tend ces mesures qui vise à développer des CRACS est celle du risque des jeunes perçus comme des citoyens en devenir à s'éloigner des formes classiques du politique, notamment en ce qui concerne les jeunes issus des fractions dominées et stigmatisées de l'espace social. L'image du jeune sous-jacente à l'action publique de cette période est celle d'un jeune potentiellement menaçant pour le devenir des sociétés démocratiques. L'hypothèse d'intervention est celle d'un renforcement du secteur par sa structuration et sa professionnalisation. Des mesures qui tendent vers la représentation de la diversité des jeunes visent également à répondre au même diagnostic.

La période concerne la fin des années 1990 jusque la fin de la première décennie des années 2000. Cette période est marquée par de nombreux décrets qui vont renforcer la structuration du secteur et sa professionnalisation. C'est au cours de cette décennie qu'émergent des organisations et institutions relativement structurantes pour les politiques de l'enfance et de la jeunesse, notamment dans le sillage de l'influence des Nations Unies et l'implémentation de la Convention internationale des droits de l'enfant. Ainsi, l'Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) est créé par l'arrêté du 8 juin 1998 et ses différentes missions portent à la fois sur l'enfance, la jeunesse et l'aide à la jeunesse dans un souci de cohérence des politiques portant sur ces différentes matières.

Toujours dans le sillage de la CIDE, différentes structures associatives vont voir le jour poursuivant la participation citoyenne des jeunes dans l'optique des CRACS et des Droits de l'homme tels que le Parlement Jeunesse en 1998. L'ASBL CRECCIDE, le Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie, est créée à la fin des années 1990. Celle-ci visant à mettre en place des structures poursuivant la participation citoyenne des enfants et des jeunes dans l'esprit de la CIDE, va impulser la création des conseils communaux d'enfants (CCE) et de jeunes (CCJ). C'est également au cours de la même période que le Bureau international Jeunesse est créé au sein du Commissariat général aux Relations Internationales par le décret du 17 septembre 2007 qui organise ses missions lesquelles concernent les questions de mobilité internationale des jeunes et notamment dans le cadre des programmes européens et internationaux.



Au-delà de la mise en place de ces organisations, cette période se caractérise par un renforcement du mouvement de professionnalisation du secteur. Dès la fin des années 1990 et au cours de la première décennie des années 2000, se dessine une volonté de renforcer les associations d'éducation permanente et les associations de jeunesse comme des vecteurs de citoyenneté notamment pour prémunir les citoyens et tout particulièrement les jeunes de la montée de l'extrême droite et de toutes les formes d'extrémisme (Déclaration de Politique Communautaire 2004-2009).

À l'instar de nombreux gouvernements européens, les pouvoirs publics en Belgique manifestent leurs inquiétudes par rapport au manque de participation active des jeunes au sein des processus démocratiques et tiennent des discours sur la vulnérabilité des jeunes par rapport « à la montée de l'individualisme » comme frein à leur participation politique (Déclaration de Politique Communautaire 2004-2009). Ces peurs sont également relayées dans le secteur jeunesse qui perçoit « les difficultés à s'engager sur le long terme » des jeunes notamment en raison « des exigences individualistes et consuméristes de plus en plus fortes » qui pèsent sur ces derniers (Rapport d'évaluation du décret de 1980, p. 11). Le Livre blanc de la Commission du 21 novembre 2001 « Un nouvel élan pour la jeunesse européenne » propose, au regard des difficultés socio-économiques de la jeunesse, lesquelles sont perçues comme la cause principale d'une désaffection des jeunes pour les formes traditionnelles de politique, une méthode « de coordination ouverte » (MOC). Par cette méthode, il s'agit d'établir de bonnes pratiques parmi les États membres et « favoriser la convergence, voire l'harmonisation des interventions publiques » sur les thèmes définis par le livre blanc que sont « l'information », « le volontariat », « la participation » (Labadie, 2012).

En FW-B, ces différents discours sur la participation politique et citoyenne des jeunes conduit à la volonté de consolider la politique « jeunesse » par le biais d'un renforcement de ses structures organisées (organisations de jeunesse, maisons et centres de jeunes), laquelle est perçue comme « essentielle » et à même de lutter contre l'individualisme (Déclaration de Politique Communautaire 2004-2009). C'est à l'aune de cette perspective des pouvoirs publics, que le chantier de la professionnalisation du secteur est confirmé. Ainsi, par exemple, le décret « Centres de Vacances » du 17 mai 1999 « vise à offrir un cadre réglementaire » pour les centres de vacances : « plaines de vacances », « les séjours de vacances » par exemple organisés par les mutuelles, « camps de vacances résidentiels » pour jeunes fréquentant les mouvements organisés comme les scouts etc. Il s'agit de reconnaître le travail effectué par ces organisations, notamment en fournissant certaines garanties et labels sur la qualité par le

-

⁸ Becquet (2012) montre par exemple la montée de la « rhétorique de la défaillance » « dans les discours sur la citoyenneté des jeunes » en France (Becquet 2012).



biais de l'agrément, le brevet d'animateur, des normes minimales pour l'encadrement et la qualification des animateurs et responsables et les conditions pour les financements (Jamin et Perrin, 2005). D'autres mesures au cours de la première décennie vont dans le même sens : par exemple, l'arrêté du 17 mars 2004, lequel porte sur les « modalités d'agrément et de subventionnement » des centres de vacances et, puis en fin de décennie, l'arrêté du 27/05/09 portant sur les formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, ainsi que sur l'habilitation des organismes de formation, l'homologation des brevets, les équivalences, et une commission d'avis relative à la formation. Ce mouvement de professionnalisation du secteur caractérise également le secteur de l'enfance.

Face à des demandes croissantes d'un public de plus en plus important notamment en raison du contexte économique de crise d'emplois pour les infra-qualifiés (Jamin et Perrin, 2005), les maisons de jeunes, lesquelles appartiennent également aux associations moins organisées, vont également être concernées par ce mouvement de professionnalisation. Le décret « Centres de jeunes » 9 du 20 juillet 2000 vise à déterminer « les conditions de reconnaissance » et de « subventionnement » « des maisons de jeunes, « centres de rencontres et d'hébergement » et « centres d'information des jeunes et de leurs Fédérations ». Sur le plan du contenu, la perspective émancipatrice des CRAC est clairement affirmée et concerne les jeunes de 12-26 ans. Par ailleurs, concernant les maisons de jeunes, on y retrouve l'esprit initial puisqu'il s'agit d'assurer un « accueil libre des jeunes » et l'esprit de « participation active » des jeunes par la mise en place de « structures de consultation et de décisions permettant aux usagers de collaborer ». Cette manière de concevoir les jeunes façonne aussi les conditions de reconnaissance des centres d'information concernés par le décret puisque ces derniers doivent se constituer en une association qui « vise l'appropriation, par les jeunes, de l'information et des outils d'information » dans un souci de pluralisme, d'indépendance et d'exhaustivité ». C'est ce même décret qui crée en son article 21 la « Commission consultative des maisons et centres de jeunes » qui est chargée d'émettre des avis dans « les procédures d'octroi et de retrait de reconnaissance d'agrément ».

Enfin, ce mouvement de professionnalisation concerne également les OJ notamment par le biais de leur refinancement. Le secteur des OJ doit faire face à des difficultés telles que la complexité de se structurer en tant que collectif, mais aussi à des défis nouveaux comme gérer la diversité de son public et des demandes provenant des jeunesses issues de l'immigration (Rapport d'évaluation du décret de 1980, 2006). Suite à ces constats, le décret du 26 mars

_

⁹ Ce décret sera modifié par le décret du 22 février 2018 modifiant le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.



2009 va fixer les conditions d'agrément et d'octroi des subventions aux organisations jeunesse. Il est consacré en grande partie à la description des critères, des conditions, et de la procédure d'octroi des agréments, mais aussi de leur renouvellement et/ou de leur suspension, ainsi que des financements des OJ. Sur le plan du contenu, ce décret réaffirme la mission principale des OJ d'œuvrer par le biais « d'activités » au sens large du terme à la construction des capacités citoyennes, responsables, actives et solidaires des jeunes (CRACS). Ce développement s'appuie sur une orientation générale d'émancipation des jeunes nourrie par les référentiels des droits de l'homme, de la cohésion sociale et des idéaux d'équité et de justice sociale et de modes de penser propres à la démocratie culturelle, tels que cela apparaît dans la définition des OJ donnée par le décret :

Les O.J. sont des associations de personnes physiques ou morales qui poursuivent les finalités suivantes :1° favoriser le développement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire chez les jeunes par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que la mise en œuvre et la promotion d'activités socioculturelles et d'Éducation permanente; 2° s'inscrire dans une perspective d'égalité, de justice, de mixité, de démocratie et de solidarité, perspective qui se réfère au plein exercice, pour tous, des droits et des principes contenus dans [les Conventions internationales] 3° favoriser la rencontre et l'échange entre les individus, les groupes sociaux et les cultures, dans toute leur diversité; 4° s'inscrire dans des pratiques de démocratie culturelle par le biais de processus d'Éducation permanente permettant aux jeunes, à partir de leurs réalités vécues, d'élaborer, d'échanger leur lecture de la société et leur vision du monde et d'agir collectivement; 5° proposer aux jeunes des espaces qui soient des lieux d'émancipation, d'expérimentation, d'expression, d'information et de réflexion, en règle éloignés de tout but de lucre et favorisant l'éducation active par les pairs; 6° rendre compte de la manière dont elles associent effectivement les jeunes à la poursuite de leurs finalités.

Un des apports de la réforme du décret OJ est d'avoir clairement réaffirmé aux associations l'orientation générale de leurs activités sans trop restreindre le périmètre de ces dernières.

Selon Geoffroy Carly, Directeur actuel chez CEMEA, un des combats du secteur des OJ est justement de maintenir cette flexibilité et marge de manœuvre essentielles dans le chef des acteurs du travail jeunesse. Ils y voient la condition de pouvoir poursuivre la construction de la citoyenneté des jeunes dans l'esprit initial d'émancipation.



Au-delà des différents décrets qui contribuent à la professionnalisation du secteur, c'est au cours de cette période que le Conseil de la Jeunesse d'expression française va entamer un mouvement de réformes visant à renforcer la représentation en son sein de la jeunesse dans toute sa diversité. Le décret du 14 novembre 2008 instaure le Conseil de la Jeunesse en Communauté française dans l'esprit des CRACS et à l'aune d'une orientation d'émancipation des jeunes puisant dans le référentiel des droits de l'Homme et des valeurs de la démocratie, mais aussi dans l'optique de contribuer à la participation politique des jeunes, les missions du Conseil, organe consultatif, étant les suivantes dans l'encadré ci-dessous.

(1) « émettre des avis » dans les matières qui concernent la jeunesse ; (2) « informer et sensibiliser ses membres ainsi que la société civile, les responsables politiques, économiques, sociaux sur toutes questions, analyses, études et actions relatives à la jeunesse » (3) « favoriser la participation citoyenne et mobiliser les jeunes par la mise sur pied de forums ainsi que d'agoras en dehors des périodes scolaires » ; (4) « relayer les paroles et avis des jeunes de la Communauté française au sein des structures de concertation communautaires, régionales, fédérales, internationales » ; (5) « favoriser les mises en réseaux et partenariats avec les opérateurs inscrits dans les domaines culturel, social ou pédagogiques reconnus par la Communauté française ».

Dans ce décret, les termes de jeunes et de jeunesse ont une large acception puisqu'ils renvoient à des personnes jusque 30 ans. Il y a surtout la volonté de représenter la jeunesse dans toute sa diversité et de concrétiser cet objectif en introduisant dans la composition de l'assemblée générale des jeunes issus de la société civile non liés avec les organisations et associations reconnues et agrées par les pouvoirs publics. Outre les OJ reconnues selon les termes du décret du 20 juin 1980, les centres de jeunes et associés agréés selon les termes du décret du 20 juillet 2000 qui représentent 60 % de l'assemblée générale, le reste des membres sont choisis parmi des candidats issus premièrement des conseils d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse, les organisations représentatives et les conseils des étudiants au niveau communautaire, mais aussi le Conseil de la Jeunesse doit faire en sorte que des jeunes participants issus de la société civile, c'est-à-dire participant à des initiatives collectives de jeunes qui ne sont pas en lien avec les OJ et les centres de jeunes soient représentés à hauteur d'au minimum 10 % de ses membres. Cependant, comme le montre le rapport d'évaluation prospective commandité par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse et l'Observatoire des politiques culturelles, et réalisé par un consortium d'experts, cette tentative a échoué et a mené en 2019 a une refonte organisationnelle du Conseil, devenu le Forum des jeunes.



Au cours de cette première décennie, il y a donc une structuration importante du secteur jeunesse avec notamment une activité législative qui contribue au renforcement de la reconnaissance et de la professionnalisation des différents acteurs (OJ, maisons de jeunes, ...). Bien que les différentes associations soient structurées autour de la même question de construction des capacités citoyennes des jeunes qui soient critiques, responsables, actives et solidaires, les anciens clivages entre les OJ et les associations type maisons de jeunes et assimilés perdurent, notamment parce qu'elles semblent toucher des publics socialement différenciés (Entretien avec Geoffroy Carly du 21 septembre 2021).



3. La seconde décennie des années 2000 : la participation citoyenne des jeunes à l'épreuve de la crise économique

3.1 Hypothèses causales, hypothèses d'intervention et images du jeune

Une des hypothèses causales qui sous-tend les mesures de cette période consiste à percevoir les difficultés structurelles, relatives à l'économie et au marché de l'emploi, mais aussi systémiques relatives aux inégalités sociales, de genre, de race comme des menaces non seulement pour la participation citoyenne des jeunes mais aussi pour la démocratie dans son ensemble. Le diagnostic implicite sous-jacent aux mesures de cette période est un constat de l'approfondissement de la désaffection des jeunes pour les formes classiques du politique et le jeu démocratique et une volonté de colmater les vides existants entre les différentes institutions et services chargées « d'encadrer » le parcours du jeune. L'image du jeune sous-tendant ces logiques d'action publique est bien celle d'un jeune vulnérabilisé et donc potentiellement menaçant pour les sociétés démocratiques. L'hypothèse d'intervention est celle de l'établissement de ponts entre les secteurs et entre les différentes facettes et dimensions du parcours du jeune, afin qu'il ne dévie pas du jeu démocratique.

La seconde décennie des années 2000 s'ouvre sur une vision pessimiste des jeunes dans le monde. L'Organisation internationale du travail (OIT) publiait en août 2010 un rapport analysant l'impact de la dégradation des économies des pays développés sur la jeunesse et montrait notamment une hausse record du taux de chômage des jeunes (ILO, 2010). Un nouveau cycle de la MOC (2010-2018) vise, de la même manière que le précédent, la participation des jeunes à la vie démocratique, qu'elle soit civique, politique et citoyenne, à travers différents instruments tels que l'éducation non-formelle, le volontariat, la mobilité et l'information. Mais le second objectif majeur de ce nouveau cycle de la MOC concerne l'égalité dans les secteurs de l'emploi et de l'éducation et mobilise le référentiel de l'inclusion notamment par rapport aux transitions des jeunes. Enfin, afin de pallier la situation difficile des jeunes, est mise en avant la nécessité d'établir des collaborations entre les différents secteurs, notamment entre les secteurs de l'éducation et de l'emploi.

En Belgique francophone, l'image des jeunes est également profondément affectée : les jeunes sont perçus comme en profondes difficultés, notamment en raison des multiples obstacles systémiques qui affectent leurs parcours depuis l'enfance, lesquelles constitue une menace profonde pour le devenir de la société. A l'instar de la majorité des états membres de l'Union européenne (EU Youth Report, 2012), il y a une volonté des pouvoirs publics francophones de renverser cette tendance qui consiste à percevoir les jeunes « comme nuisibles et dangereux » notamment par une « politique volontariste de jeunesse » en portant



une attention toute particulière sur les jeunes les plus fragilisés par la société (Projet de déclaration de politique communautaire 2009-2014).

Au début de la seconde décennie des années 2000, une Conférence interministérielle permanente jeunesse (CIM Jeunesse) créée par le gouvernement en vue d'élaborer un « Plan jeunesse » a approuvé différents objectifs sous-tendus d'un côté par la logique des CRACS et de l'émancipation des jeunes, les idéaux de justice mais aussi, d'un autre côté, par la question de l'employabilité des jeunes. Ainsi, cette période est marquée par un changement dans les cadres cognitifs de l'action publique à l'égard du secteur jeunesse. Si la logique des CRACS et de l'émancipation de la jeunesse reste prégnante, on peut observer la montée du référentiel de l'employabilité. Ce fait jour une volonté des pouvoirs publics de décloisonner les différents secteurs, notamment les secteurs jeunesse et aide à la jeunesse par une politique globale et transversale de jeunesse pour les jeunes de 12-25 ans. Mais ce plan Jeunesse sera rejeté par les différents secteurs en jeu, en raison pour une part de son manque de propositions concrètes quant à la mise en œuvre des transversalités. D'autre part, la mauvaise réception du plan jeunesse s'expliquerait par l'absence d'une tradition de collaboration entre les secteurs jeunesse et aide à la jeunesse, à l'exception de certains dispositifs spécifiques. Ainsi par exemple, Solidarcité, à l'origine une AMO, s'est développée dans le secteur jeunesse autour des CRACS et donc de l'émancipation des jeunes, tout en étant sous-tendue aussi par les référentiels de la cohésion sociale et de l'employabilité des jeunes. Les acteurs du secteur jeunesse sont en fait résistants à d'autres logiques que celle initiale de l'émancipation autour de laquelle ils se sontstructurés, par exemple, l'employabilité ou bien la logique de prévention issue du secteur de l'aide à la jeunesse.

Le secteur jeunesse est donc résistant à la perspective des pouvoirs publics qui envisagent une politique jeunesse transversale établissant des liens entre les différents types de participation des jeunes et donc visant à établir des collaborations entre les différents secteurs. C'est au cours de cette période que les pouvoirs publics envisagent la construction de la participation citoyenne des jeunes comme un instrument au service de leur employabilité, comme en témoigne la mise à l'étude du service citoyen au sein des déclarations de politique communautaire. Le service citoyen y est perçu comme un dispositif intersectoriel au sein duquel la construction de la citoyenneté et du sens civique des jeunes est à même de répondre à d'autres enjeux de la jeunesse tels que l'insertion socio-professionnelle. Franssen (2012) qualifie même le dispositif de « service d'activation citoyenne ». Même si le Directeur général du service citoyen considère que le contenu du service citoyen est resté articulé autour de ses référentiels initiaux, à savoir ceux de l'émancipation et de la cohésion sociale, il reconnaît que son service, notamment dans le cadre des modes de financement via des appels à projets, doit composer avec des logiques issues du secteur de l'ISP telles que l'activation.



Non, franchement si on parle de vision, le projet est resté très stable, c'est à dire une politique publique de mobilisation de la jeunesse autour de la citoyenneté et du vivre ensemble, pendant un temps long et un temps plein, qui ancre dans le jeune un être au monde qui va être beaucoup plus ouvert et va lui permettre de mieux trouver sa place dans la société, ça c'est la finalité, ça ça n'a pas changé. Au niveau du projet opérationnel développé depuis 2011, la structure est restée la même mais elle s'est très grandement affinée et professionnalisée, dans la manière dont sont dispensées les formations surtout dans la manière dont sont accompagnés les jeunes. Il y a peut-être une petite évolution importante dont on prend conscience maintenant en fait, qui est celle-ci: c'est à dire que le giron ou la sphère, la matrice qui a généré le service citoyen était quand même très fort centrée à la fois sur la jeunesse, mais surtout aussi sur l'aide à la jeunesse, ça veut dire dans la manière dont a été conçu le programme, c'est quand même un programme qui aujourd'hui encore s'adresse à des publics, des jeunes qui ont des soucis, des fragilités, des soucis que ça soit de santé mentale, que ça soit existentiel, que ça soit socio économico familial, enfin voilà il y a plein de mots pour les caractériser, qu'on dise des jeunes à moindre opportunité. Alors, on a toujours été extrêmement vigilant à ce qu'on va dire que l'activation socio-professionnelle des jeunes ne soit pas un objet et un objectif du service citoyen [...] même si évidemment on doit vivre, et [...] c'est sûr que je mets en valeur les résultats d'activation parce que je sais que pour toucher les fonds social européen (c'est nécessaire) et, parce qu'en plus, les résultats sont là [...] pourquoi est-ce qu'il obtient des résultats en termes de sortie positive et d'activation socio professionnelle des jeunes égaux voire supérieurs à tous les dispositifs d'ISP, ça c'est une très bonne question (François Ronveaux, Directeur général du service citoyen).

Au cours de cette période, les inquiétudes des pouvoirs publics à l'égard de la désaffection grandissante des jeunes à l'égard des formes plus traditionnelles de la politique, mais aussi à l'égard de leur capacité à toucher les fractions diversifiées de la jeunesse seront renforcées par les attentats de Paris en novembre 2015 et les attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles¹⁰. Les différentes réformes de cette décennie sur Le Conseil de la jeunesse viseront notamment à répondre à ces préoccupations. En effet, sur le plan législatif, c'est le Conseil de la Jeunesse qui va faire l'objet de plusieurs réformes pendant la seconde décennie des années 2000. De nombreux débats entourent le Conseil de la jeunesse, il sera à plusieurs reprises réformé, notamment par le décret du 4 juillet 2013 et le décret du 20 décembre 2017 qui vont travailler à préciser les missions du Conseil, notamment en matière d'émission d'avis « dans les

¹⁰ Ainsi, comme en témoigne un rapport de recherche sur les associations issues des minorités ethnoculturelles et en particulier l'associatif « jeunes » (André 2018) commandité par la FW-B dans le cadre de la mise en place d'une stratégie globale de prévention de la radicalisation violente.



matières qui concernent la jeunesse; » et de représentation des jeunes aux niveaux national et international. La mission majeure du Conseil est plus clairement énoncée : de promotion « d'initiatives de participation citoyenne » en vue de construire « une parole collective » qui soit « représentative de la diversité » des jeunes (cf. décret du 4 juillet 2013). Afin d'atteindre la mission de construction d'une parole collective représentative de la diversité, le décret du 4 juillet 2013, va préciser les modalités de composition de l'assemblée générale du Conseil avec le nombre maximum de jeunes par catégorie d'associations ou hors associations.

Malgré ces réformes, le Conseil continue d'être l'objet de crises et de débats, relatifs à sa représentativité, sa légitimité, son efficacité et son audience, mais aussi quant à l'engagement de ses différents membres et en particulier des plus indépendants, quant à sa reconnaissance de la part des pouvoirs publics, l'identification de son positionnement par d'autres instances, enfin, concernant la représentation de la diversité des jeunes (Franssen et al., 2018). Ainsi, en 2018, Franssen et une équipe de chercheurs et d'experts, ont réalisé une évaluation prospective du Conseil, commanditée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse et l'Observatoire des politiques culturelles qui en faisait le diagnostic suivant :

C'est bien un diagnostic [...] de « crise » chronique dans lequel se trouve le Conseil de la Jeunesse depuis plusieurs années. Le sentiment que « cela ne fonctionne pas », que « cela dysfonctionne » est largement partagé et étayé par les expériences des uns et des autres. Pardelà les péripéties et rebondissements, les constats récurrents suivants sont soulignés : déficit de représentativité, de légitimité, d'efficacité et d'audience. Querelles et conflits, blocages du fonctionnement. Démotivation et dés-implication d'une partie importante des membres du CJCF, en particulier, mais pas seulement, les membres « indépendants » et ceux des MJ et des CJ (CCMCJ); Désengagement, voire décision de retrait, de la part d'OJ, de CJ, de Fédérations, de Confédérations ; Déficit de notoriété ; Faiblesse de la production ; Faiblesse de la reconnaissance par les autorités publiques ;Positionnement insuffisamment identifiable pour et par les autres instances et acteurs du secteur ;Découragement/turn-over de l'équipe de permanents ;Procès réciproques de « politisation » partisane ; Bilan mitigé, voire échec patent, des réformes récentes en vue de renouveler les missions et rénover le fonctionnement du Conseil de la Jeunesse... ;Un dispositif qui absorbe une très large partie de l'énergie pour sa propre constitution ;Le Conseil de la Jeunesse en Communauté française n'est pas assez connu et représentatif des jeunesses belges francophones.

Le décret du 3 mai 2019 va remplacer le Conseil de la Jeunesse par le « Forum des Jeunes » dont les missions sont celles du Conseil de la Jeunesse suite aux réformes de 2013 et de 2017.



- (1) Émettre des avis dans les matières qui concernent la jeunesse; (2) mener et promouvoir des initiatives de participation citoyenne des jeunes en vue de contribuer à l'élaboration d'une parole collective représentative de la diversité pour l'ensemble des jeunes de la Communauté française; (3) - représenter les jeunes de la Communauté française lors de réunions au niveau national et international, à l'exception des matières sectorielles exclusivement dévolues à la CCOJ et à la CCMCJ.

La référence aux CRACS est néanmoins consolidée en constituant « l'objectif transversal » des « activités du Forum ». Selon le décret, le forum des jeunes vise à « émettre des avis dans les matières qui concernent la jeunesse; - mener et promouvoir des initiatives de participation citoyenne des jeunes en vue de contribuer à l'élaboration d'une parole collective représentative de la diversité pour l'ensemble des jeunes de la Communauté française ; - représenter les jeunes de la Communauté française lors de réunions au niveau national et international, à l'exception des matières sectorielles exclusivement dévolues à la CCOJ et à la CCMCJ ». La partie du décret relative à la composition et l'organisation du Forum des Jeunes met l'accent sur les jeunes qui ne sont pas nécessairement liés aux OJ et maisons de jeunes. En effet, l'article 5 du décret met l'emphase dans la composition du Forum sur « tout jeune désireux de s'impliquer dans le Forum, qui en fait la demande auprès du secrétariat général ».

En ce qui concerne le décret concernant les OJ et le décret concernant les CJ, deux évaluations participatives vont être menées en 2017 par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse en collaboration avec les secteurs concernés. Ces évaluations, basées sur des récoltes de données à la fois qualitative et quantitatives vont donner lieu à la publication de deux rapports ainsi qu'à des recommandations portant sur les publics, les modes d'action, la transversalité etc. Cependant, ce travail important ne débouchera pas sur des modifications des décrets dans la période étudiée.¹¹

Ainsi, si la première décennie se caractérise par un renforcement de la structuration et de l'organisation du secteur Jeunesse, la seconde décennie est marquée par des tensions et des débats relatifs, d'une part, aux tentatives des pouvoirs publics d'impulser une politique intégrant les différents secteurs jeunesse, ouvrant le secteur à d'autres logiques que le référentiel sectoriel. D'autre part, les débats portent également sur la représentation de la diversité des jeunes en matière de politique et de travail jeunesse.

_

¹¹ https://oejaj.cfwb.be/catalogue/oejajdetails/fiche/evaluation-du-decret-de-2009-des-organisations-de-jeunesse/-https://oejaj.cfwb.be/catalogue/oejajdetails/fiche/evaluation-du-decret-de-2000-des-centres-de-jeunes/



4. Le soutien au secteur et les nouveaux enjeux pendant la crise COVID-19

4.1 Hypothèses causales, hypothèses d'intervention et images du jeune

Une des hypothèses causales qui sous-tend les mesures de cette période consiste à percevoir la crise sanitaire et surtout les différentes mesures de confinement comme renforçant la méfiance des jeunes à l'égard du politique. Le diagnostic implicite sous-jacent aux mesures de cette période est un approfondissement de la désaffection des jeunes pour les formes classiques du politique et le jeu démocratique. L'image du jeune sous-tendant ces logiques d'action publique est donc également celle d'un jeune isolé et donc potentiellement en décrochage à l'égard des institutions constituant une société démocratique. L'hypothèse d'intervention est celle d'un soutien au secteur en temps de crise, mais également l'établissement de ponts entre les jeunes et les pouvoirs publics notamment en adressant des enjeux auxquels les jeunes sont sensibilisés.

4.2 Pendant la crise COVID, plusieurs mesures vont être prises pour soutenir le secteur jeunesse qui selon certains n'est pas encore assez soutenu et financé par les pouvoirs publics.

Par l'Arrêté du 28 mai 2020, le gouvernement de la FW-B octroie un soutien aux maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, des centres d'information des jeunes et des organisations de jeunesse dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. Par la suite le décret du 26 novembre 2020 confirme le soutien octroyé par l'arrêté du 28/05/20 aux maisons de jeunes, aux centres de rencontres et d'hébergement, ainsi qu'aux centres d'information de jeunes et des organisations de jeunesse dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. A côté des moyens financiers, le secteur a le sentiment d'avoir été peu consulté et largement négligé par les pouvoirs publics pendant la crise COVID-19.

Au-delà de la question du soutien au secteur par les pouvoirs publics, différentes associations ont développé des initiatives pour maintenir l'engagement des jeunes en temps de crise. Par exemple, les projets de CRECCIDE : « S'impliquer et rester motivé en tant que jeune durant la crise ». C'est également au cœur de cette période que les pouvoirs publics adressent les enjeux concernant la lutte contre le réchauffement climatique, répondant aux préoccupations



grandissantes des jeunes pour le climat. Ainsi, le projet « Mindchangers »¹² projet européen, vise à accompagner les jeunes dans leur engagement autour de thématiques s'inscrivant dans les « Objectifs du Développement Durable (ODD) » qu'il s'agisse de la « crise environnementale », mais aussi les « migrations » et « la solidarité internationale », passant notamment par le renforcement « d'initiatives mobilisatrices aux niveaux local et international ».

•

¹² Projet MINDCHANGERS - Administration Générale de la Culture - Fédération Wallonie-Bruxelles (cfwb.be).



5. Conclusion

Ce chapitre a présenté les politiques de jeunesse et d'éducation non-formelle en Belgique francophone au cours des vingt dernières années. Après un bref et nécessaire détour par l'histoire longue qui a permis de resituer les moments, institutions et référentiels fondateurs du secteur, l'action publique des deux dernières décennies dans le secteur jeunesse a été présentée en trois grandes étapes. Cette présentation a mis l'accent sur des éléments d'analyse relatifs à l'image du jeune, aux manières de penser le problème (hypothèse causale) et de le résoudre (hypothèse d'intervention). Au-delà de leurs spécificités, chacune de ces trois étapes se caractérise par une attention accordée à la construction des capacités citoyennes des jeunes, qui soient « responsables », « actives », « critiques » et « solidaires » (CRACS). En fait, l'analyse récente des politiques relatives au secteur jeunesse indique qu'il y a une constante et une dominante du référentiel sectoriel qui est celui de l'émancipation hérité des évènements de 1968. Les politiques de ces deux dernières décennies restent soustendues par cette orientation émancipatrice, nourrie par les référentiels des droits humains et issue des mouvements de pensée de la démocratie culturelle. D'une période à l'autre, on retrouve la même préoccupation des pouvoirs publics pour la désaffection des jeunes à l'égard des formes plus classiques de la politique et du jeu démocratique à travers les formes et les circuits qu'il préconise. Les besoins de reconnaissance et de représentation de la diversité des jeunesses seront renforcés avec les attentats de 2015-2016. La seconde décennie des années 2000, marquée par la crise économique de 2007, voit le référentiel de l'employabilité et du capital humain s'immiscer dans les questions de construction de la capacité citoyenne des jeunes, ce qui soulève des tensions et des débats au sein du secteur attaché à son référentiel sectoriel. Enfin, la prise en compte des enjeux climatiques par les pouvoirs publics au cours de la troisième période analysée semble être en partie une réponse aux préoccupations grandissantes des jeunes pour le climat. Ce bref panorama de l'action publique dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation non formelle repose principalement sur une analyse de l'activité législative de la FW-B des deux décennies 1990-2020 et gagnerait à être éclairé par une étude approfondie sur le travail de jeunesse fourni par la diversité des organisations et des associations jeunes, en ce compris les initiatives moins formalisées issues des fractions de la jeunesse qui sont les plus difficiles à atteindre par les pouvoirs publics.



6. Index des sources législatives

- 20/06/1980 : Décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.
- 20/11/1989 : Convention internationale des droits de l'enfant.
- 20/07/2000 : Décret déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.
- 21/11/2001 : Livre blanc sur la jeunesse Livre blanc de la Commission européenne Un nouvel élan pour la jeunesse européenne EUR-Lex 52001DC0681 EN EUR-Lex (europa.eu).
- 20/06/2002 : Décret instituant un délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant.
- 13/03/2003 : Loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté germanophone, la Communauté française et la Communauté flamande relatif au centre fermé pour le placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction.
- 17/07/2003 : Décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente.
- 17/12/2003 : Arrêté du Gouvernement de la CF fixant le code de qualité de qualité d'accueil.
- 17/12/2003 : Décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement.
- 20/12/2003 : Arrêté royal portant exécution du Titre XIII, Chapitre 6 « Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés » de la loi-programme du 24 décembre 2002.
- 22/12/2003 : Arrêté royal portant exécution du Titre XIII, Chapitre 6 « Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés » de la loi-programme du 24 décembre 2002.
- 2004 : Communauté française, Déclaration de Politique Communautaire 2004-2009.
- 03/03/2004 : Décret modifiant le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.
- 17/03/2004 : Arrêté du 17/03/04, Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances.



- 17/03/2004 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances.
- 1/04/2004 : Décret relatif au dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle.
- 28/04/2004 : Décret relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.
- 29/04/2004 : Ordonnance bruxelloise du 29 avril 2004 relatif à l'aide à la jeunesse.
- 30/04/2004 : Accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs.
- 5/05/2004 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil prévue par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003.
- 05/05/2004 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil prévue par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003.
- 12/05/2004 : Décret portant création de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse9/06/2004 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réforme des consultations pour enfants.
- 20/07/2004 : Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon.
- 23/09/2004 : Arrêté royal déterminant l'intervention financière du centre public d'action sociale pour la guidance et l'accompagnement d'un ayant droit à l'intégration sociale ou une aide sociale financière visant sa mise à l'emploi en entreprise.
- 12/10/2004 : Déclaration de politique générale du Premier ministre Verhofstadt à la Chambre.
- 25/02/2005 : Programme d'action gouvernemental pour la promotion de l'égalité femmes-hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale.
- 19/09/2005 : Accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés, portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant.
- 17/10/2006: Déclaration du Gouvernement fédéral sur sa politique générale.
- 6/07/2007 : Décret créant le "Bureau international Jeunesse" au sein du Commissariat général aux Relations internationales.
- 22/02/2008 : Décret portant modification du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.



- 9/05/2008 : Décret modifiant le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement, centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.
- 14/11/2008 : Décret instaurant le Conseil de la Jeunesse en Communauté française.
- 5/12/2008 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunesse, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.
- 12/12/2008 : Décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.
- 2009 : Projet de déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014. Une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire.
- 2009 : Projet de déclaration de politique communautaire 2009-2014. Une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire.
- 26/03/2009 : Décret fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.
- 26/03/2009 : Décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé «O.N.E.» et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.
- Avril 2009 : EU Youth Strategy 2010-2018.
- 14/05/2009 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution de certaines dispositions du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.
- 27/05/2009 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation.
- 27/05/2009 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.
- 16/07/2009 : Déclaration gouvernementale et accord de Gouvernement (Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale).
- 21/11/2012 : Déclaration de politique générale : Tenir le cap du redressement durable.
- 29/11/2012 : Décret modifiant le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.



- 2013 : Plan national de lutte contre la pauvreté des enfants 2013-2014.
- 31/01/2013 : Plan d'action interfédéral de lutte contre les discriminations homophobes et transphobes.
- 4/07/2013 : Décret modifiant le décret du 14 novembre 2008 instaurant le Conseil de la Jeunesse en Communauté française.
- 3/10/2013 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 2013 portant exécution du décret du 14 novembre 2008 instaurant le Conseil de la Jeunesse en Communauté française.
- 2014 : Fédération Wallonie-Bruxelles, Fédérer pour réussir 2014-2019.
- 30/04/2014 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente.
- 23/07/2014 : Déclaration de politique régionale. "Oser, innover, rassembler". 2014-2019, Wallonie.
- 9/10/2014 : Accord de Gouvernement fédéral.
- 17/10/2014 : Parlement francophone bruxellois. Assemblée de la Commission communautaire française. Session 2014-2015.
- 30/10/2015 : Parlement francophone bruxellois. Assemblée de la Commission communautaire française. Session 2015-2016.
- 7/01/2016 : Décret relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française.
- 14/06/2016 : Commission européenne, Conclusions du Conseil .et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le rôle joué par le secteur de la jeunesse dans une approche intégrée et transsectorielle de prévention de la radicalisation violente chez les jeunes et de lutte contre ce phénomène.
- 26/10/2016 : Déclaration de politique générale. Intervention du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, Monsieur Rudy Vervoort.
- 27-28/10/2016 : Parlement francophone bruxellois. Assemblée de la Commission communautaire française. Session 2016-2017.
- 4/07/2017 : Décret modifiant le décret du 14 novembre 2008 instaurant le Conseil de la Jeunesse en Communauté française.
- 28/07/2017 : Déclaration de politique régionale. « La Wallonie plus forte ».
- 19-20/10/2017 : Parlement francophone bruxellois. Assemblée de la Commission communautaire française. Session 2017-2018.



- 20/12/2017 : Décret modifiant le décret du 14 novembre 2008 instaurant le Conseil de la Jeunesse en Communauté française. .
- 22/02/2018 : Décret du 22/02/18 modifiant le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.
- 18/10/2018: Intervention du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, Monsieur Rudy Vervoort. Déclaration de politique générale. Parlement Bruxellois.
- 25-26/10/2018 : Parlement francophone bruxellois. Assemblée de la Commission communautaire française. Session 2018-2019.
- 26/11/2018 : EU Youth Strategy 2019-2027.
- 2019 : Déclaration de politique générale de la Région wallonne 2019-2024.
- 2019 : Fédération Wallonie-Bruxelles, Déclaration de politique 2019-2024.
- 2019 : Déclaration de politique générale de la Région wallonne 2019-2024.
- 3/05/2019 : Décret instaurant un forum des jeunes de la Communauté française.
- 3/07/2019 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.
- 18/07/2019 : Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission Communautaire Commune et Accord de Gouvernement.
- 18/10/2019 : Intervention du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, Monsieur Rudy Vervoort. Déclaration de politique générale. Parlement Bruxellois.
- 25/10/2019 : Parlement francophone bruxellois. Assemblée de la Commission communautaire française. Session 2019-2020.
- 13/03/2020 : Circulaire 7508 Coronavirus COVID-19 : Décision du Conseil National de sécurité du 12 mars 2020.
- 7/04/2020 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au soutien des milieux d'accueil dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.
- 16/04/2020 : Circulaire 7541 Coronavirus COVID-19 : Décision du Conseil National de sécurité du 15 avril 2020.
- 25/04/2020 : Circulaire 7550 Coronavirus COVID-19 : Décision du Conseil National de sécurité du 25 avril 2020.



- 28/05/2020 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 16 relatif au soutien des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, des centres d'information des jeunes et des organisations de jeunesse dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.
- 2/07/2020 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Forum des Jeunes en Communauté française.
- 30/09/2020 : Accord de Gouvernement fédéral, 2019-2024.
- 22/10/2020 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 3 mai 2019 instaurant le Forum des Jeunes.
- 23/10/2020 : Intervention du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, Monsieur Rudy Vervoort. Déclaration de politique générale. Parlement Bruxellois.
- 30/10/2020 : Parlement francophone bruxellois. Assemblée de la Commission communautaire française. Session 2020-2021.
- 26/11/2020 : Décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 16 du 28 mai 2020 relatif au soutien des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, des centres d'information de jeunes et des organisations de jeunesse dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.



7. Bibliographie¹³

ANDRÉ (G.) (2018), La vie associative des minorités culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Éléments pour un inventaire critique et étude qualitative exploratoire, FW-B (Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service général du pilotage et de coordination des politiques transversales).

BECQUET (V.), LONCLE (P.) et VAN DE VELDE (C.) (2012), *Politiques de jeunesse : le grand malentendu*, Nîmes : Le Champ Social.

BESSANT (J.) et WATTS, (R. W.) (2014), «Cruel optimism': a southern theory perspective on the European Union's Youth Strategy, 2008–2012 », dans *International Journal of Adolescence and Youth*, vol. 19, n° sup. 1, p. 125-140.

BETTENS (L), (2011), « Les maisons de jeunes ont soixante ans :retour en arrière sur un secteur clé en termes d'éveil à la citoyenneté », Analyse n°88 - 23 décembre 2011, consulté en ligne le 22 août 2022 Maisons de jeunes Les maisons de jeunes ont soixante ans (ihoes.be).

BLAIRON (J.) et FLASTRÈS (J.) (2005), Évaluation prospective du secteur des organisations de jeunesse, rapport, 12 septembre 2005.

BUSSI (M.) et GRAZIANO (P.) (2019), « Europeanisation and the Youth Guarantee: The case of France », dans *International Journal of Social Welfare*, 28(4), p. 394-403.

BUSSI (M.) (à venir), «The European Union and youth unemployment: Policy responses, policy developments and key challenges», dans GRAZIANO (P. R.) et TOSUN (J), *Encyclopedia of EU Public Policy*. Edward Elgar.

CICCHELLI (V.) et al. (2008) Les nouvelles jeunesses, dans Problèmes politiques et sociaux, n°955, décembre 2008, Paris, La Documentation française.

CONSEIL DE L'EUROPE, Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe.

¹³ La bibliographie générale de la recherche est reprise dans le livret transversal (n°7).



DE WILDE (J), DIEU (AM) MOREAU (L) et SWALUË (A), (2017), Rapport final d'évaluation du Décret du 26 mars 2009 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des organisations de jeunesse, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse

EHRENBERG (A.) (2014), « France-États-Unis, deux conceptions de l'autonomie », Propos recueillis par Xavier Molénat, dans *L'Individu contemporain*, p. 175-181.

Fédération des maisons de jeunes en Belgique francophone (2001), *Histoire des maisons de jeunes et de la FMJ : bref aperçu*, Liège : Fédération des maisons de jeunes en Belgique francophone.

FRANSSEN (A.) et al. (2010), Une jeunesse en plan, un plan pour la jeunesse: Synthèse des connaissances, mobilisations d'expertise et analyse de l'avant-projet de la note d'intention pour l'élaboration d'un 'plan jeunesse' en Communauté française, Evelyne Huytebroeck, Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

FRANSSEN (A.) (2012), « Vers un Service d'activation citoyenne », dans *La Revue nouvelle*, 2012/1, Vers un service d'activation citoyenne<small class="fine d-inline"> </small>? - La Revue nouvelle, consulté le 15 novembre 2021.

FRANSSEN (A.), GARELLY (A.) et LEMAIGRE (T.) (2018), Quels avenirs pour le conseil de la jeunesse de la Communauté française ? Des balises pour la refondation, Bruxelles : Fédération Wallonie-Bruxelles et Université Saint-Louis.

GALLAND (O.) (2004[1997]), Sociologie de la jeunesse, Paris: Armand Colin.

HANSOTTE (M.) (2006), La participation des jeunes : une priorité européenne. Rapport de la Communauté française de Belgique, Bureau International Jeunesse.

JAMIN (C.) et PERRIN (N.) (2005), Politiques publiques en matière d'enfance et de jeunesse au XX^e siècle, en Belgique et en Communauté française, Liège: Université de Liège.

KLATT (G.) (2020), « The European Youth Strategy », dans *Europe's Lifelong Learning Markets, Governance and Policy*, Palgrave Macmillan, Cham, p. 77-103.

LABADIE (F.) (2012), « L'action publique en faveur de la jeunesse. L'européanisation en

MENSCHAERT (D.) (1998), Jeunesses et associations : La rupture ? Bruxelles : Luc Pire.

Bibliographie Livret Jeunesse



MOREL (G.) (1987), *Notre Histoire ou 75 ans de scoutisme*, Bruxelles, Fédération des Scouts Catholiques.

NAGELS (C.), et REA (A.) (2007), Jeunes à perpète. Génération à problèmes ou problème de générations ?, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant.

Plan Jeunesse plan_jeunesse_12_25.pdf (cidj.be)

ROSART (F.) et SCAILLET (T.) (2002), Entre jeux et enjeux. Mouvements de jeunesses catholiques en Belgique 1910-1940, Louvain-La-Neuve, Academia Bruylant.

SWALUË (A), MOREAU (L) et DIEU (AM), (2017), Rapport final d'évaluation du Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontre et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse.

TER HAAR (B.) et COPELAND (P.), « EU Youth policy: a waterfall of softness », communication présentée à la conférence de l'European Union Studies Association, 2011.

Soucieux d'outiller utilement l'ensemble des acteurs et actrices des secteurs de l'enfance et de la jeunesse, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a commandité une recherche consacrée à l'histoire des politiques d'enfance et de jeunesse en Belgique francophone de 1999 à 2020. Cette recherche, réalisée par un consortium de chercheurs et chercheuses de l'UCL, de l'Université Saint-Louis et de l'Agence Alter, fait suite à une publication qui avait retracé les grandes évolutions de ces politiques au 20e siècle.

Cette recherche est publiée sous la forme de sept livrets qui abordent six secteurs clés des politiques d'enfance et de jeunesse : l'enseignement, l'insertion socio-professionnelle, l'éducation non formelle, l'aide à la jeunesse et la prévention, l'accueil de l'enfant. Un dernier livret proposera une analyse transversale des évolutions analysées en matière de décision publique.

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse est un service de recherche, d'évaluation et d'aide à la décision publique rattaché au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce service développe une série d'actions et de recherches avec pour fil rouge la Convention internationale des droits de l'enfant.

Contact:

Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse Boulevard Léopold II, 44 1080 Bruxelles Editeur responsable : Frédéric Delcor, Secrétaire général, Bd Léopold II, 44 1080 Bruxelles

observatoire.enfance-jeunesse@cfwb.be
Toutes nos publications sont disponibles à l'adresse : www.oejaj.cfwb.be
Suivez-nous sur FB et LinkedIn



